

Conditions contractuelles pour le logiciel Mirus Software, maintenance et Hotline pour clients Mirus SaaS

I. Teneur et étendue du contrat de licence du logiciel Mirus Software

1. Mirus Software SA attribue au client final (désigné ci-dessous sous la dénomination "titulaire de licence") le droit (licence) non exclusif et non transmissible d'exploiter le logiciel Mirus, désigné selon la demande d'attribution de licence sous la dénomination de Mirus Software. Le nombre des codes de licence requis ou livrés est déterminé par le nombre des licences aux utilisateurs et clients nommés sur lesquels le Mirus Software doit être installé et exploité.
2. Le matériel de licence comprend le logiciel ordinateur enregistré sur le support de données (CD-ROM), ou est disponible sous autre forme au titulaire de licence en format code objet exploitable, le code licence et la documentation destinée à l'utilisateur. La sélection, l'installation et la mise en service du logiciel Mirus sont sous l'entière responsabilité du titulaire de licence.
3. L'utilisation conforme à la destination au titre des conditions contractuelles comprend également : - le chargement en tout ou partie, le stockage, la transmission, la conversion, le déroulement et la reproduction du logiciel sous forme machinalement lisible sur le système du client en vue de l'exécution des instructions du logiciel pour le traitement de données:
 - la réalisation nécessaire provisoire de copies.
 - l'utilisation de la documentation en rapport avec l'emploi conforme à la destination du logiciel Mirus.A l'exception des copies de sauvegarde autorisées conformément à l'alinéa 4, toutes les copies résultant d'un usage conforme à la destination du logiciel Mirus un d'une partie de ce dernier doivent être immédiatement supprimées.
4. Les copies, les modifications, les transmissions (où les possibilités d'accès offertes) à un tiers, de logiciels, de documentations et de codes de licence effectuées sans autorisation écrite expresse de Mirus Software SA sont strictement interdites, à l'exception toutefois des copies de sécurité nécessaires à l'usage défini par contrat des logiciels susmentionnés. Les copies de sécurité doivent impérativement être marquées d'une inscription les désignant comme telles et être tenues à l'abri de toute utilisation contraire aux termes du contrat. L'ensemble des indications relatives aux droits de protection de Mirus Software SA doivent impérativement figurer sur les copies de sécurité. Les copies de sécurité non utilisées doivent immédiatement être détruites définitivement en leur intégralité.
5. Le droit d'exploitation du matériel de licence ne peut être attribué à une tierce personne que sur autorisation écrite de Mirus Software SA et seulement dans les conditions définies dans le présent contrat. Il est rigoureusement interdit d'offrir, de donner en location, de donner à bail ou de prêter le matériel de licence. **En ce qui concerne les modules d'administrateur et les licences élargies (commissionnaires supplémentaires), le titulaire de licence n'est en aucun cas habilité à installer et à utiliser les logiciels sur les installations informatiques de ses clients ou de ses commissionnaires.**
6. Le numéro d'enregistrement spécifique des clients (numéro de licence) figurant sur les logiciels ne doit en aucun cas être effacé ou modifié par le titulaire de licence.
7. L'achat du logiciel Mirus Software SA confère au titulaire de licence un droit de propriété qui ne concerne que le support de données matériel et le seul exemplaire de documentation objet de l'achat et n'entraîne en aucun cas l'achat de droits concernant le logiciel lui-même. Mirus Software SA conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, et en particulier l'ensemble des droits de publication, de duplication, de traitement et d'évaluation des données ainsi que la totalité des autres droits de disponibilité, de propriété et de protection du logiciel.
8. Ces conditions contractuelles s'appliquent également sans restriction aux Updates et New Releases.
9. Le titulaire de licence reconnaît expressément le fait que le matériel de licence contient un certain nombre de données relevant des secrets d'entreprise de Mirus Software SA et s'engage à observer à cet égard la confidentialité des données pendant toute la période de validité ainsi qu'après expiration des droits d'exploitation et du présent contrat de licence.
10. **La mise à disposition à des tiers de la licence logicielle Mirus par le biais de Terminal Services, Citrix Metaframe, Software as a Service ou autres technologies n'est autorisée qu'à condition que la tierce personne acquière au préalable la licence correspondante auprès de Mirus Software AG; si cette condition n'est pas remplie, toute mise à disposition est expressément interdite et représente une infraction au contrat conformément aux alinéas 11 et 23 des présentes conditions de licence. Les sociétés filiales, succursales, filiales et similaires du preneur de licence sont considérées comme tiers au sens de cette disposition.**
11. En cas de violation de dispositions du contrat ou de ces conditions contractuelles par le titulaire de licence, ce dernier est tenu de verser à Mirus Software SA la somme de Fr. 50'000.-- Fr à titre de pénalité contractuelle pour chaque cas d'infraction aux termes du contrat. Mirus Software SA se réserve dans le sens le plus large du terme un droit de revendication de dommages et intérêts et de demande de rectification de la faute contractuelle, ainsi que le droit de mettre fin au contrat sans préavis. Dans le cas d'une violation des obligations statuées aux points 4 et 10, du titulaire de licence, ainsi qu'en cas d'octroi non autorisé d'accès au code de licence à des tiers selon le point 5, il est généré rétroactivement une licence supplémentaire, la taxe prélevée rétroactivement par client et utilisateur supplémentaire s'élevant à 150% de la taxe fixée dans le contrat.

II. Garantie et responsabilité légale

12. Mirus Software SA garantit pendant les périodes d'utilisation convenues une disponibilité de 99,5 % du logiciel Mirus.
13. Mirus Software SA se réserve le droit d'interrompre totalement ou partiellement l'utilisation une fois par semaine pendant quatre heures entre 22 et 06 heures pour des travaux de maintenance. Des interruptions d'utilisation survenant dans ce cadre ne sont pas prises en compte lors du calcul de la disponibilité selon le point 12.
14. Mirus Software SA garantit au titulaire de licence que le matériel de licence est bien conforme, au moment de son expédition au titulaire de licence mentionné au verso, aux spécifications de Mirus Software SA et que le support de données sur lequel est enregistré le logiciel ne présente lors de l'envoi aucune défectuosité de matériel. Mirus Software SA attire l'attention sur le fait - reconnu par le titulaire de licence - qu'il n'est pas possible, en l'état actuel des connaissances techniques, d'élaborer des logiciels permettant d'exclure toute erreur. Mirus Software SA n'est pas en mesure de garantir que les logiciels vendus pourront être utilisés de manière ininterrompue sans aucune erreur et selon toutes les combinaisons et en association avec tous les fichiers, les systèmes informatiques et les logiciels souhaités par le client. Il ne lui est pas non plus possible de garantir que la correction d'une erreur de programmation parviendra toujours à exclure d'autres erreurs de logiciel ultérieures. Le titulaire de licence est également seul responsable des choix et des conséquences de l'exploitation ainsi que des résultats escomptés ou obtenus à partir du logiciel.
15. Mirus Software SA corrige ou remplace (à votre choix) dans les délais utiles tout matériel de licence ne correspondant pas aux spécifications. Sont considérées comme mesures de correction à suffisance de droit notamment la fourniture de mises à jour, de disquettes de correction ou toute autre solution de fortune utile au preneur de licence. Nous déclinons expressément toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit, entre autres pour des dommages directs ou indirects.
16. La durée de la garantie prévue pour les erreurs de programmation et de matériel prend fin six mois après avoir donné l'accès. Toute erreur de matériel ou de programmation constatée par le titulaire de licence doit impérativement être signalée par écrit, dûment documentée et dans les 10 jours au plus tard faisant suite à la découverte de l'erreur en question, faute de quoi les droits réclamés du preneur de licence sont perdus. . Mirus Software SA se trouve déliée de son obligation de garantie en cas de manipulation inadéquate du logiciel ou d'utilisation de ce dernier dans un environnement informatique non compatible.
17. Le preneur de licence reconnaît expressément que les paramétrages spécifiques au client ont été effectués dans le cadre de l'installation du logiciel de comptabilité financière et/ou de gestion du personnel et/ou de planification des ressources Mirus sur base des indications données par le preneur de licence. La prestation fournie par Mirus Software SA à cet égard se limite exclusivement au service de conseil informatique au preneur de licence, il ne comporte pas la vérification de la conformité comptable / fiscale / en matière de législation des assurances sociales etc. des données maîtresses et indications obtenues par le preneur de licence. Mirus Software SA se dégage de toute responsabilité pour des réglages erronés qui en résulteraient.
18. Mirus Software SA est responsable de dommages directs et indirects subis par le titulaire de licence à la suite d'une violation du présent contrat, mais cependant qu'en cas d'action préméditée ou de négligence grossière. Mirus Software SA exclut en outre la responsabilité pour des aides externes ou des tiers intervenant dans la réalisation du contrat. Le montant de la garantie est dans tous les cas de figure limité à la somme déjà acquittée par le titulaire de licence.
19. Les garanties et responsabilités fixées aux points 12 à 18 de la Mirus Software SA sont liées à la condition que le titulaire de licence réponde aux conditions de système actuelles publiées par Mirus Software SA sur le site www.mirus.ch. Dans le cas de non-respect de ces conditions de système, toutes revendications de garantie ou de responsabilité seront rejetées expressément par Mirus Software SA.
20. Pour le titulaire de licence qui est un client Mirus All-In, s'applique les dispositions complémentaire sel. les points 44 à 47.

III. Entrée en vigueur et durée de validité du contrat de licence

21. Ce contrat de licence entre en vigueur à la signature des deux parties. Ces conditions de contrat font partie intégrante du contrat.
22. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par les deux parties par lettre recommandée respectivement en respectant un préavis de trois mois au 31 décembre de l'année civile, la première fois à l'expiration de la durée minimale stipulée dans le contrat.
23. Au cas où le titulaire de licence transgresse l'une des dispositions stipulées dans le contrat ou dans ces conditions contractuelles, Mirus Software SA a le droit de résilier le contrat sans préavis.
24. Le contrat se termine automatiquement en cas de faillite du preneur de licence
25. En cas d'arrivée à expiration des droits d'exploitation ou du présent contrat, le titulaire de licence est tenu de restituer le matériel de licence (logiciels, copies et documentation). Le titulaire de licence est par ailleurs tenu de certifier par écrit que la totalité des copies du logiciel ont été effacées et ce, tant sur son propre ordinateur que sur d'éventuels supports de données externes et qu'il n'existe plus aucune copie de la documentation utilisateur.
26. L'arrivée à expiration des droits d'exploitation ou du contrat de licence ne peut donner lieu à aucun droit de revendication de remboursement et/ou de versement de dommages et intérêts envers Mirus Software SA.

IV. Prestation de maintenance

27. Mirus Software SA fournit au titulaire de licence les actualisations techniques disponibles, les corrections et les améliorations du logiciel Mirus (Updates = mises à jour). Elle fournit en outre au moins une fois par ans la dernière version respective du logiciel Mirus (New Release) ainsi que les instructions d'installation et les compléments de documentations correspondantes.
28. Le titulaire de licence reconnaît expressément le fait que Mirus Software SA ne peut, lors de l'élaboration de la version actualisée ou d'une nouvelle version, tenir compte d'autres logiciels ou interfaces susceptibles d'être utilisés par le titulaire de licence en même temps et combinaison avec les logiciels Mirus.

V. Assistance ligne directe (Hotline)

29. Mirus Software SA s'engage également, en plus des prestations de maintenance prévues selon les termes de l'alinéa IV, à entretenir un service d'information téléphonique réservé au logiciel MIRUS indiqué dans le contrat (spécifié par le numéro de licence).
30. L'assistance ligne directe (hotline) est garantie - dans l'étendue habituel - pour toutes les questions spécifiques liées au logiciel indiqué, aux heures suivantes: du lundi au vendredi: 8h 30 - 12h 00 et 13h 30 – 17h 00. Les prestations requises en dehors des heures précitées seront facturées aux taux actuellement en vigueur publiés sur le site www.mirus.ch.
31. **Le titulaire de licence n'est en droit d'avoir recours à l'assistance ligne directe (Hotline) que dans la mesure où il a suivi entièrement le cours de base du logiciel respectif de Mirus pour lequel une assistance est demandée.** Mirus Software SA est en droit d'exiger au préalable une légitimation du titulaire de licence en cas de sollicitation de l'assistance ligne directe (hotline).

VI. Taxes et conditions de paiement

32. Les taxes spécifiées dans le contrat comprennent la taxe d'exploitation, de maintenance et de Hotline pour le logiciel MIRUS faisant l'objet de ce contrat (taxe forfaitaire). Toutes les variations et adaptations tarifaires sont communiquées par écrit au titulaire de licence par Mirus Software AG au moins trois mois avant leur entrée en vigueur. Les taxes s'entendent par année civile entière et sont facturées par anticipation au début de l'année civile concernée. En cas de nouveaux contrats, les frais sont facturés au prorata.
33. Les taxes sont dues forfaitairement et ne sont pas réduites ou remboursées explicitement si le titulaire de licence n'utilise pas toutes les prestations proposées par Mirus Software SA. La résiliation immédiate et automatique du contrat en cas de faillite du preneur de licence reste réservée selon chiffre 24.
34. Les frais sont acquittables nets dans les 30 jours à compter de la date de facturation (date d'expiration). En cas de retard de paiement du titulaire de licence, Mirus Software SA est habilitée à résilier le contrat de maintenance après fixation d'un délai supplémentaire de 10 jours avec effet immédiat. Mirus Software SA a le droit selon son libre choix en alternative en cas de retard de paiement du titulaire de licence de suspendre ses prestations après la détermination du délai supplémentaire de 10 jours et de bloquer l'accès du titulaire de licence au logiciel Mirus jusqu'à ce que le titulaire de licence a réglé l'intégralité de ces paiements y compris les intérêts de retard de 5 %. Les taxes convenues sont également dues pour la période de suspension des prestations respectivement du blocage d'accès.
35. Des prestations non couvertes par la taxe forfaitaire contractuelle sont facturées selon les taux en vigueur de Mirus Software SA publiés sur le site www.mirus.ch

VII. Dispositions générales

36. Le contrat et ces conditions contractuelles constituent le règlement régissant les droits et les obligations existant entre la société Mirus Software SA et le titulaire de licence.
37. **Les changements et/ou compléments de ces conditions contractuelles sont envoyés par écrit ou par E-Mail au titulaire de licence au plus tard 1 mois avant l'entrée en vigueur. Ceux-ci sont acceptés, si le titulaire de licence ne fait pas opposition par écrit dans un délai de 14 jours à partir de la communication. Si un titulaire de licence formule une opposition contre des changements et/ou compléments de ces conditions contractuelles, Mirus Software SA a le droit de résilier par écrit le contrat à la date pour laquelle ce changement et/ou complément de ces conditions contractuelles aurait dû être entrée en vigueur.**
38. Le titulaire de licence n'est habilité à compenser les exigences de Mirus Software SA avec les siennes propres que dans le cas où Mirus Software SA l'y autorise expressément par écrit.
39. La nullité ou la non-validité légale de l'une des dispositions figurant dans le contrat ou les conditions contractuelles n'entraîne en aucune façon la nullité des dispositions restantes. Les parties nulles ou non valides doivent dans un tel cas être remplacées par une disposition légalement valide se rapprochant au maximum en termes de répercussions économiques, dans la mesure des possibilités légales, de la disposition précédente.
40. Le contrat et les conditions contractuelles relève du droit suisse.
41. **La juridiction compétente** en cas de litige découlant du contrat et les conditions contractuelles est **DAVOS**. Mirus Software SA a en outre le droit de porter l'affaire devant la juridiction compétente dont dépend le siège d'entreprise du titulaire de licence.

VIII. Conditions complémentaires applicables aux clients Mirus All-In

42. Les dispositions particulières des points 42 à 47 ci-après s'appliquent en complément aux titulaires de licence qui sont simultanément des clients Mirus All-In. Ont qualité de clients Mirus All-In les partenaires contractuels de MIRUS Software SA avec lesquels il existe, complémentirement au contrat, une convention relative aux prestations de service proposées sous la dénomination « Mirus All-In ».
43. Outre les taxes indiquées au point 31, une taxe pour l'accès et l'utilisation des prestations de service Mirus All-In, dont le montant est défini dans la convention Mirus All-In correspondante, est facturée aux clients Mirus All-In.
44. L'assistance en ligne selon les points 28 à 30 ci-dessus comprend de plus, pour tous les clients Mirus All-In, le conseil aux utilisateurs lors de questions et de problèmes en lien avec l'utilisation des prestations de service Mirus All-In.
45. Les clients MIRUS All-In doivent donner, par rapport à leur-s compagnie-s d'assurances sociales respective-s, leur approbation et instruction formelles concernant la transmission de leurs données d'entreprise et RH qui sont nécessaires au paramétrage des assurances sociales dans le logiciel des salaires par MIRUS Software SA. L'accès aux prestations de service Mirus All-In n'est pas possible sans cette déclaration formelle à donner au préalable par écrit.
46. Au minimum une fois par an ainsi que lors de chaque changement de personnel, le client Mirus All-In est tenu de confirmer par écrit à MIRUS Software SA que les données de base et prescriptions (« informations ») qui sont transmises à MIRUS Software SA par le client Mirus All-In et/ou sa/ses compagnie-s d'assurances sociales sont correctes et complètes.
47. La responsabilité de MIRUS Software SA est limitée à l'exécution correcte des paramétrages des informations reçues du client Mirus All et/ou de sa/ses compagnie-s d'assurances sociales ; toutefois, elle ne comporte expressément aucune vérification matérielle de l'exactitude de ces informations au regard de la comptabilité, des droits des assurances sociales, de la fiscalité ou autre. **MIRUS Software SA exclut toute responsabilité pour vices provenant d'informations fournies par le client Mirus All-In et/ou sa/ses compagnie-s d'assurances sociales.** En cas d'informations erronées transmises par MIRUS Software SA suite à des informations fournies par le client Mirus All-In et/ou sa/ses compagnies d'assurances sociales, MIRUS Software SA se charge uniquement de l'élimination des erreurs par rectification des paramétrages, et n'endosse aucune autre obligation. **MIRUS Software SA ne doit notamment aucune indemnisation pour dommages directs, indirects ou consécutifs causés par le paramétrage d'informations erronées qui ont été transmises par le client et/ou sa/ses compagnies d'assurances sociales.** Le client Mirus All-In est tenu de déclarer les éventuelles erreurs à MIRUS Software SA dans un délai de sept jours à compter de leur constatation ou, selon les possibilités de constater l'erreur, sous forme écrite et documentée en bonne et due forme ; à défaut, les droits pour vices du client Mirus All-In sont périmés.
48. Les parties s'engagent réciproquement à respecter les prescriptions de la législation sur la protection des données. Le client Mirus All-In assure notamment que les données personnelles qu'il traite respectent les prescriptions en la matière, qu'il dispose des autorisations requises de ses collaborateurs et autres personnes concernées et qu'il est en droit de communiquer ces données à MIRUS Software SA.

Le titulaire de licence déclare par sa signature qu'il a pris connaissance et accepte les présentes conditions contractuelles de Mirus Software SA et qu'il les accepte comme faisant partie intégrante du présent contrat de licence et de maintenance.

Lieu et date

Signature